

1^{er}
avril
1987

**Arrêté
désignant le département chargé de l'application
de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
(LEXUP)**

*Etat au
1^{er} août 2013*

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 28 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26
janvier 1987¹⁾;
sur la proposition de son vice-président,
arrête:

Article premier²⁾ Le Département du développement territorial et de
l'environnement est chargé de l'application de la loi sur l'expropriation pour
cause d'utilité publique.

Art. 2 Le présent arrêté, qui entre immédiatement en vigueur, sera publié
dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

RLN XII 333

¹⁾ RSN 710

²⁾ La désignation du département a été adaptée en application de l'article 12 de l'A fixant les
attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 26 juillet 2013
(FO 2013 N° 31), avec effet au 1^{er} août 2013.